

## L'exonération du paiement des droits d'inscription

La catégorie du diplôme que vous avez l'intention de préparer, détermine le calcul des droits universitaires.

Les diplômes autres que les diplômes nationaux, donnent lieu à un complément obligatoire : diplôme d'université c'est-à-dire les diplômes spécifiques à l'Université Panthéon-Assas et les diplômes préparés dans les instituts, les préparations aux examens ou concours et les auditeurs libres.

<i>Catégorie</i>	<i>Pièce à fournir</i>
boursiers de l'Etat ou du gouvernement français (1)	copie de la notification d'attribution de bourse
pupilles de la Nation (1)	fiche d'état civil
lauréat(e)s des concours généraux de droit ou de sciences économiques (prix et mentions) (1)	copie du diplôme
lauréat(e)s des concours d'UFR de l'Université Paris 2 (prix et mentions) (1)	copie du diplôme
personnels de l'Université Paris 2 à l'exception de ceux rémunérés à la vacation (1)	attestation délivrée par le service du personnel
enfants du personnel de l'Université Paris 2 (1)	attestation délivrée par le service du personnel
étudiant(e)s qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi (2)	décision écrite du Président de l'Université Paris 2, après examen du dossier
étudiant(e)s qui pour préparer une thèse bénéficient d'une allocation de recherche au titre de Paris II (3)	contrat de recherche de Paris II

(1) exonéré(e)s des droits universitaires conformément aux dispositions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984, toutefois le contrôle médical (5,10 €) doit être acquitté.

(2) possibilité d'exonération des droits universitaires conformément aux dispositions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984, après demande écrite auprès du Président de l'Université Panthéon-Assas, toutefois le contrôle médical (5,10 €) doit être acquitté.

(3) les allocataires ne sont pas autorisés à s'inscrire dans un cursus autre que la préparation à la thèse.